

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER

Arrêté portant renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Wolschwiller

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
n°1/2024
REGULÉ

12 JUL. 2024

A LA SOUS-PREFECTURE

Le Président,

VU les dispositions du Code Rural, articles R 133-1 et suivants,

VU l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux Associations Syndicales de Propriétaires, et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006

ATTENDU que les statuts types énoncent qu'après consultation par le Président de la Chambre d'Agriculture et le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau le Président prend un arrêté constatant la composition du nouveau bureau,

VU l'avis du de la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin du 21 juin 2024,

VU l'avis du Conseil Municipal de Wolschwiller du 24 juin 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de l'Association Foncière de Wolschwiller est renouvelé pour une période de six ans à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2. : le bureau est ainsi composé :

de membres à voix délibératives :

- **Le Maire de la Commune de Wolschwiller** ou un conseiller municipal désigné par lui,
- **Les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture :**
Titulaires : M. LEY Jean-Paul, M. BERNHARD Bertrand et Mme LINDER Laurence.
Suppléants : M. LEY Roger et M. GASSER Raphaël.
- **Les propriétaires désignés par le conseil municipal :**
Titulaires : M. LEY Jean-Pierre, Mme BRINGIA Mariette et Mme SCHOETT Christelle.
Suppléants : Mme DEBORD Séverine et M. REY Thibaut.
- **Un délégué du directeur départemental des Territoires**

de membres à voix consultative :

- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande au réunions du bureau
- Toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Article 3. : Le bureau élit en son sein le président, le vice-président et le secrétaire de l'Association Foncière.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté est faite :

- à la Sous-Préfecture d'Altkirch,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
11 rue Jean Mermoz, BP 80038 à 68127 Sainte-Croix-En-Plaine,
- à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative, 3 Rue Fleischhauer à 68026 COLMAR Cedex

Fait à Wolschwiller, le 11 juillet 2024

Le Président : M. Sylvain GABRIEL,

